



VILLE DE  
**SAINT-  
JOSEPH**

## VILLE DE SAINT-JOSEPH DE LA REUNION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre avril à dix sept heures dix neuf minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué le dix huit avril deux mille quatorze, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

#### **Présents**

LEBRETON Patrick  
LANDRY Christian  
BAUSSILLON Inelda  
MUSSARD Harry  
MUSSARD Rose Andrée  
VIENNE Axel  
BATIFOULIER Jocelyne  
YEBO Henri Claude  
LEBRETON Blanche  
LEBON Jean Daniel  
LEJOYEUX Marie Andrée  
MOREL Harry Claude  
GERARD Gilberte  
LEBON Guy  
KERBIDI Gérald  
HOAREAU Jeannick  
JAVELLE Blanche Reine  
GRONDIN Jean Marie  
HOAREAU Claudette  
LEBON Marie Jo  
NAZE Jean Denis  
HUET Marie Josée  
HUET Henri Claude  
ETHEVE Corine  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
BOYER Julie  
PAYET Yanniss  
GEORGET Marilynne  
HOAREAU Sylvain  
GUEZELLO Alin  
FONTAINE Olivier  
FRANCOMME Brigitte  
ASSATI Marie Pierre  
RIVIERE François  
PAYET Priscilla  
GUEZELLO Rosemay

#### **Représentés**

VIENNE Raymonde représentée par Patrick LEBRETON  
COURTOIS Lucette représentée par LEJOYEUX Marie Andrée  
MALET Harry représenté par GUEZELLO Rosemay

Monsieur le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Madame Inelda BAUSSILLON, 2<sup>ème</sup> adjointe, a été élue à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le Député-Maire donne lecture de l'ordre du jour et met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2014. Le procès-verbal fait l'objet d'une observation de monsieur Alin GUEZELLO, conseiller municipal. Cette observation n'entraîne aucune modification du procès-verbal. Ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **Affaire n° 1 : Vote des taux des impôts locaux pour 2014**

Chaque année, le conseil municipal doit au regard des bases notifiées par les services de l'État, voter le taux de chacune des taxes (Taxe d'habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier non Bâti) en fonction du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**  
**POUR : 39**  
**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**

**De fixer** les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2014 comme suit :

Libellé	Bases Prévisionnelles 2014	Taux d'imposition 2014	Produit 2014
Taxe d'habitation	20 332 000	20,00%	<b>4 066 400</b>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20 413 000	31,00%	<b>6 328 030</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	132 300	36,39%	<b>48 144</b>
<b>TOTAL PRODUIT DE LA FISCALITE 2014</b>			<b>10 442 574</b>

**D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 2 : Révision des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement ouverts sur les exercices précédents**

La commune de Saint-Joseph a fait le choix de gérer une partie de ses opérations d'investissement en AP/CP (Autorisation de Programme Crédits de Paiement). C'est une méthode de prévision et de gestion pluriannuelle. Le rythme de réalisation administratif et technique de ces opérations conduit aujourd'hui à réviser soit le montant des AP, soit le montant des CP pour certaines opérations.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, DECIDE :**

**Pour : 31**  
**Contre : 0**

**Abstentions : 8** (GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry (représenté par GUEZELLO Rosemay))

**De réviser** les autorisations de programmes / crédits de paiements ouverts sur les exercices précédents comme suit :

- **Crèche de Vincenzo**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 009	1	Crèche de Vincenzo	23-2313-CRECHVINDO-0021	2 895 000,00	2010	1 055,89
					2011	44 192,05
					2012	1 041,60
					2013	479 749,27
					2014	1 600 000,00
					2015	768 961,19
					Total	2 895 000,00

Le montant des Crédits de Paiement pour l'exercice 2014 s'élève à 1 600 000,00 ", celui de 2015 à 768 961,19 "

- **Construction d'une médiathèque**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 011	1	Construction d'une médiathèque	23-2313-11MEDIAT-321-0021	7 010 400,00	2011	23 159,50
					2012	393 147,47
					2013	244 486,23
					2014	1 600 000,00
					2015	4 749 606,80
					Total	7 010 400,00

Le montant des Crédits de Paiement s'élève à 1 600 000,00 " en 2014 , celui de 2015 à 4 749 606,80 " .

- **Maison Pour Tous de Jean-Petit**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 012	2	Maison Pour Tous de Jean-Petit	2313-824-0021	698 053,31	2013	241 053,31
					2014	457 000,00
					Total	698 053,31

Le montant des Crédits de Paiement pour l'exercice 2014 s'élève à 457 000 ". Aussi, le nouveau montant de l'Autorisation de Programme est de 698 053,31 " .

- **Etudes d'endiguement de la rivière des Remparts**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 012	1	Etudes d'endiguement de la rivière des remparts	2315-114-0020	1 694 700,00	2013	115 413,44
					2014	617 000,00
					2015	538 000,00
					2016	424 286,56
					Total	1 694 700,00

Le montant des Crédits de Paiement pour l'exercice 2014 s'élève à 617 000,00 ", celui de 2015 à 538 000 " et celui de 2016 à 424 286,56 " .

◆ **Conduite d'opération pour la route de Grand Galet**

Autorisation de programme de décision						
Millé	N°	Désignation	Imputation	Montant voté	Exercice	Ventilation prévisionnel des crédits de paiement
2 006	8	Conduite d'opération pour la route de Grand Galet	23-2315-GDGAL-0020	264 364,71	2006	2 211,31
					2007	9 887,84
					2008	12 436,63
					2009	25 443,25
					2010	6 444,90
					2011	25 787,03
					2012	6 029,88
					2013	1 953,00
					2014	34 000,00
					2015	140 170,87
					Total	264 364,71

Le montant des Crédits de Paiement s'élève à 34 000 " en 2014 et celui de 2015 à 140 170,87 ".

**De reporter** systématiquement sur l'année suivante, les Crédits de paiement non consommés d'une année.

**D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 3 : Budget primitif 2014 - Budget principal**

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif. Celui-ci a pour but de prévoir et d'autoriser les dépenses et les recettes pour l'année.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2014 pour le budget principal, budget qui s'équilibre à hauteur de :

- section de Fonctionnement : 46 486 000 "
- section d'investissement : 25 441 350 "

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, DECIDE :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 8** (GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry représenté par GUEZELLO Rosemay)

**D'adopter** le budget primitif 2014 . budget principal - par section comme suit :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	8 152 000,00	013	Atténuation de charges	180 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	24 670 000,00	70	Produits de service, du domaine	978 000,00
65	Autres charges de gestion courante	9 356 000,00	73	Impôts et taxes	28 349 000,00
66	Charges Financières	1 700 000,00	74	Dotations, subventions et participations	13 964 000,00
67	Charges exceptionnelles	192 000,00	75	Autres produits de gestion courante	230 000,00
68	Dotations aux provisions	100 000,00	77	Produits exceptionnels	25 000,00
022	Dépenses imprévues	6 000,00			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>44 176 000,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>43 726 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	500 000,00			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	1 810 000,00	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 760 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 310 000,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 760 000,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>46 486 000,00</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>46 486 000,00</b>

## Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	11 000 000,00	024	Produits des cessions	500 000,00
20	Immobilisation incorporelles	1 010 000,00	10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 200 000,00
204	Subventions versées	227 000,00	13	Subventions d'investissement reçues	4 431 350,00
21	Immobilisations corporelles	957 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	14 000 000,00
23	Immobilisations en cours	6 321 000,00			
27	Autres immobilisations financières	140 000,00			
020	Dépenses imprévues	26 350,00			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>19 681 350,00</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>20 131 350,00</b>
040	Op.d'ordre de transferts entre sections	2 760 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00	040	Op.d'ordre de transfert entre sections	1 810 000,00
			041	Op.patrimoniales	3 000 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>5 760 000,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>5 310 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>25 441 350,00</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>25 441 350,00</b>

### Affaire n° 4 : Budget Primitif 2014 - Budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

Comme chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote du budget primitif. Celui-ci a pour but de prévoir et autoriser les dépenses et les recettes pour l'année. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif de la régie municipale des pompes funèbres, budget qui sequilibre à hauteur de :

- 40 000 " en section de fonctionnement

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**D'adopter** le budget primitif 2014 . budget annexe de la régie municipale des Pompes Funèbres . par section comme suit :

#### SECTION D'EXPLOITATION

##### - DEPENSES-

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	40 000,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>40 000,00</b>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### - RECETTES-

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits de service, du domaine	40 000,00
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>40 000,00</b>

TOTAL	
Dépenses	40 000,00 €
Recettes	40 000,00 €

### Affaire n° 5 : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2013

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2241-1), le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, DECIDE :**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstentions : 8** (GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry représenté par GUEZELLO Rosemay)

**D'approuver** le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

#### **Affaire n° 6 : Concours du Receveur municipal**

##### **Attribution d'indemnité**

Le comptable public apporte son aide et ses conseils aux services communaux tout au long de l'année. A ce titre, le conseil municipal peut lui attribuer une indemnité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **De demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 7 : Etude de faisabilité technique et réglementaire pour l'aménagement du site touristique de Manapany-les-bains**

##### **Approbation du projet et du plan de financement**

Un programme d'aménagement de l'ensemble du site de Manapany-les-bains est aujourd'hui envisagé pour permettre une réelle structuration de l'offre touristique et une mise en valeur des ouvrages existants et futurs. Dans le cadre de ce programme, la commune souhaite lancer une étude de faisabilité technique et réglementaire pour l'aménagement du site touristique de Manapany-les-Bains à Saint-Joseph. Le coût du projet global est de 176 000 " HT. Un financement du FEDER au titre de la mesure 3.23 est envisagé pour un montant de 140 800 " HT et une participation de la commune de Saint-Joseph à hauteur de 35 200 " HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'approuver** le projet d'« Etude de faisabilité technique et réglementaire pour l'aménagement du site touristique de Manapany à Saint-Joseph » ;
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération présentant une participation communale de 50 160, 00 " TTC ( 35 200,00 " HT + TVA de 14 960,00 " ) ;

Participation des partenaires	UE %	Contrepartie nationale %	Maître d'ouvrage %	Total HT
100 = Dépense publique éligible	60%	20%	20%	100%
100 = Coût total Éligible	105 600,00 "	35 200,00 "	35 200,00 "	176 000,00 "

- **D'autoriser** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférent et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

### **Affaire n° 8 : Mise à la réforme de biens figurant à l'actif communal.**

La vétusté de certains biens figurant à l'actif communal les rend inutilisables par les services communaux. Aussi, il est proposé au conseil municipal de les mettre à la réforme.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'approuver** la mise à la réforme des biens suivants figurant à l'actif communal .  
*Matériel de bureau et matériel informatique (nature comptable 2183)*

N° Immo.	Désignation	Date acq.	Valeur acq.	VNC
2942	Photocopieur IR3300 N°2055	17/06/2002	7 084,81	0,00
3274	COPIEUR DIGITAL 3508 N°700060	01/01/2003	9 860,00	0,00
3820	COPIEUR DOCUCOLOR	28/07/2004	19 767,00	0,00
4661	COPIEUR KYOCERA KM 5035	24/10/2006	8 463,00	0,00
4666	COPIEURS REX ROTARY	08/11/2006	19 948,80	0,00
1921	Copieur Nashua 3718 +(capacite 10000 cpm	12/10/2000	1 720,23	0,00
1977	Copieur Nashua 3715 + (capacite 6500C/M)	14/11/2000	1 356,34	0,00
2075	COPIEUR NASHUA 3715 (capacite 6000C/M)	14/12/2000	1 356,34	0,00
2106	Monnayeur CM 1000 (CMF) piece	22/12/2000	496,22	0,00
2867	Photocopieur IR1600 N°814	16/04/2002	3 515,40	0,00
2868	Photocopieur IR1600 N°690	16/04/2002	3 515,40	0,00
2942	Photocopieur IR3300 N°2055	17/06/2002	7 084,81	0,00
4398	Photocopieur numérique TOSHIBA	22/11/2005	2 586,36	0,00
4661	COPIEUR KYOCERA KM 5035	24/10/2006	8 463,00	0,00

### **Affaire n° 9 : Attribution d'une subvention au centre communal d'action sociale pour l'exercice 2014**

L'action sociale sur le territoire de Saint-Joseph repose en grande partie sur la participation financière de la commune. La poursuite des actions engagées en faveur de la population Saint-Joséphoise nécessite une subvention de 3 500 000 euros. Celle-ci permettra au CCAS de poursuivre sa politique sociale globale en direction des familles et de consolider les efforts faits en matière de services rendus à la population.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'allouer** une subvention d'un montant de 3 500 000 " au centre communal d'action sociale pour l'exercice 2014.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

### **Affaire n° 10 : Attribution d'une subvention à la caisse des écoles - Exercice 2014**

La caisse des écoles instituée à Saint-Joseph en 1951 est chargée de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville par des aides aux élèves. Elle a pour but de permettre à chaque enfant d'avoir la meilleure scolarité possible en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel, qu'intellectuel et culturel.

Au cours de l'année 2013, elle a connu deux changements importants dont la prise en charge d'une partie du personnel des écoles et la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le financement de ses activités se fait principalement par le biais d'une subvention communale ; l'établissement bénéficie aussi de l'aide de l'État pour le règlement des salaires des agents recrutés en contrats aidés ainsi que de la CAF pour l'achat du matériel nécessaire au bon fonctionnement des activités périscolaires.

Le conseil municipal est invité à approuver le montant de la subvention à allouer à la caisse des écoles qui s'élève à 2 677 130 " pour l'année 2014.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'allouer** une subvention d'un montant de 2 677 130 " à la caisse des écoles pour l'exercice 2014.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 11 : Attribution d'une aide financière au lycée Pierre Poivre dans le cadre du Projet Comenius**

Le lycée Pierre Poivre s'est investi dans le projet Comenius qui regroupe 5 autres pays européens (Hongrie, Allemagne, Italie, Norvège, Espagne), projet porteur d'échanges et de richesse culturelle. Il s'agit d'un dispositif patronné par l'Union Européenne qui vise à promouvoir la coopération dans le cadre européen entre les établissements scolaires qui s'inscrivent dans cette démarche. L'objectif principal est l'incitation au développement de l'ouverture d'esprit, la tolérance et l'apprentissage de langues étrangères. Il met aussi l'accent sur la lutte contre l'échec scolaire et la prévention de l'exclusion. Le lycée a sollicité la participation de la Ville de Saint-Joseph en tant que commune d'accueil du projet. A ce titre, il est demandé au conseil municipal d'allouer au lycée Pierre Poivre une aide financière d'un montant de 950,00 " .

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une aide financière d'un montant de 950,00 " au lycée Pierre Poivre dans le cadre du Projet Comenius.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 12 : Indemnités de fonctions des élus**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de versement d'indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux dans le cadre de leurs fonctions. Ces indemnités sont destinées à couvrir les frais inhérents à l'exercice du mandat délégué. A ce titre, le conseil municipal est invité à délibérer sur le versement desdites indemnités.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **De fixer** l'enveloppe des indemnités de fonctions des élus comme suit.

<b>Détermination de l'enveloppe maximale mensuelle</b>	
<b>Maire</b>	
90% de l'indice brut 1015	3 421,32 "
<b>14 Adjointes délégués</b>	
33% de l'indice brut 1015	
1254,48 x 14	17 562,79 "
<b>Sous-total</b>	<b>20 984,11 Ö</b>
Majoration 15% chef-lieu de canton	
20 984,11 x 15%	3147,62 "
<b>Enveloppe maximale mensuelle</b>	<b>24 131,73 Ö</b>

- **De répartir** les indemnités de la manière suivante.
  - Maire : 90% de l'indice brut 1015, majoré de 15%
  - Adjoints délégués : 20,46% de l'indice brut 1015, majoré de 15%
  - Conseillers municipaux délégués en application de l'article L.2123-24-1-III du CGCT :
    - ✓ 14 conseillers délégués : 14,72 % de l'indice brut 1015

Lesdites indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

- **D'approuver** le versement mensuel desdites indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 13 : Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)**

**- Approbation du programme d'actions 2014**

**- Approbation du budget prévisionnel 2014**

**- Autorisation de signature**

Par délibération n° 01 du 29 janvier 2007, le conseil municipal a validé la mise en place d'un cadre de contractualisation avec l'État pour la période 2007/2009, à savoir du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Saint-Joseph (C.U.C.S). En 2010, cette contractualisation avec l'État a été renouvelée par tacite reconduction afin de poursuivre les efforts engagés pour la période de 2011/2014.

Pour l'année 2014, une programmation d'actions a été élaborée en collaboration avec les associations locales et l'État. Sur avis favorable des membres du Comité Technique réunis le 13 Décembre 2013, cette programmation a été validée par les membres du Comité de Pilotage au cours de sa séance de travail du 04 Février 2014.

Sur le coût total prévisionnel de la programmation d'action 2014, la participation contractualisée de la Ville de Saint-Joseph, au titre du CUCS, s'élève à 61 596,00" (application du principe de parité). En outre, la collectivité apporte un soutien en nature (mise à disposition de locaux, eau, électricité...) pour la réalisation des actions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'approuver** le programme d'actions présenté dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2014.
- **D'approuver** le budget prévisionnel de la programmation d'actions 2014.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 14 : Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Saint-Joseph pour les « Travaux de renforcement des réseaux d'alimentation en eau potable et de réalisation d'un réservoir sur le secteur de Piton Langevin sur la commune de Saint Joseph »**

**- Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux et de la convention**

Dans le cadre de son programme pluriannuel de construction de réservoirs, de modernisation et de renforcement du réseau, la CASUD a initié des études en 2012 portant sur des travaux situés spécifiquement sur le secteur Piton Langevin. Ces travaux consistent d'une part à créer un réservoir à mi-pente afin de sécuriser l'alimentation des hauts de Langevin et de Vincendo ainsi que la création d'une canalisation d'adduction de cet ouvrage. Une conduite de distribution sera réalisée pour renforcer les réseaux existants et assurer les protections incendie dans un quartier qui s'est considérablement urbanisé. La participation communale pour cette opération s'élèverait à 11 336,00 " HT correspondant à la mise en %uvre de 4 équipements de défense incendie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'approuver** la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) et la commune de Saint-Joseph.
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel des travaux relatifs au projet d'aménagement « AEP Piton Langevin . Lot 2 : Fourniture, pose et raccordement de canalisations d'adduction et de distribution » avec une participation communale de 11 336,00 " HT correspondant à la mise en %uvre de 4 équipements de défense incendie.

Intitulé de l'Opération	Montant des travaux ÖHT	Communauté d'agglomération du Sud ÖHT	Commune de Saint-Joseph ÖHT
AEP Piton Langevin Lot 2 : Fourniture, pose et raccordement de canalisations d'adduction et de distribution	2 074 964,00	2 063 628,00	11 336,00

- D'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 15 : Acquisition foncière de la parcelle BW 2125 par l'EPFR**

##### **- Approbation de la convention N° 12 14 01**

##### **Secteur du Centre Ville**

Dans le cadre de la mise en place de sa politique d'aménagement du territoire et celle du déplacement, la commune envisage de créer une rocade périphérique dénommée « Le RING » autour de son c%ur de ville pour faciliter les déplacements urbains et fluidifier le trafic. Dans ce cadre, il est envisagé de prolonger la voie existante desservant l'opération "Gare routière" jusqu'à la RN2 en traversant la ravine de Jean Petit ce qui nécessitera la délocalisation du pôle médical situé à proximité. Ainsi, la réalisation d'une opération mixte intégrant du plancher de service , à proximité, permettra d'offrir une solution aux prestataires contraints de déménager. La commune souhaite donc acquérir la parcelle BW 2125 appartenant à madame HOAREAU Marinette Brigitte. Toutefois, afin de ne pas grever son budget de 2014 et compte tenu de la programmation à long terme de ladite opération, elle a sollicité l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) pour acquérir cet immeuble en son nom en lui proposant d'établir une convention de portage. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par l'EPFR de ce bien au prix de revient de 187 935,00 " TTC selon les modalités définies dans la convention d'acquisition foncière n° 12 14 01.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'approuver** l'acquisition par l'établissement public foncier de la Réunion (EPFR), pour le compte de la commune de SAINT-JOSEPH, de la parcelle bâtie cadastrée BW 2125 d'une superficie globale de 616 m<sup>2</sup> au prix de revient final fixé à 187 935,00 " TTC.
- **D'approuver** la convention d'acquisition foncière n° 12 14 01 à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et l'EPFR.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.
- **D'approuver** la prise en charge des divers diagnostics immobiliers à établir dans le cadre de la vente de ce bien bâti.

**Monsieur Harry Claude MOREL, 11ème adjoint, quitte la salle des délibérations.**

#### **Affaire n° 16 : Réalisation de la ZAC des Grègues 2 à vocation économique et commerciale**

##### **Approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact préalablement à la décision d'approbation du dossier de réalisation de ladite ZAC**

Au préalable de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Grègues 2 à vocation économique et commerciale, une mise à disposition du public du dossier étude d'impact sera menée en application des dispositions du Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1-1 et R.122-11.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 38**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- D'approuver** les modalités de mise à disposition du dossier étude d'impact de la ZAC des Grègues 2 selon les modalités définies ci-après préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de ladite ZAC.

« Le public sera informé de la mise à disposition du dossier étude d'impact de la ZAC DES GREGUES 2 par un avis publié huit jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie principale et dans les mairies annexes de Jean-Petit, des Lianes, de Vincenzo et le centre multiservice de Langevin, publié sur le site internet de la commune de Saint-Joseph et publié par voie d'affiche sur les lieux du projet.

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie principale pendant 20 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie principale ainsi que dans les mairies annexes.

Chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier et formuler éventuellement ses observations en les consignnant sur le registre ouvert à cet effet à l'Hôtel de Ville.

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public du dossier étude d'impact, le conseil municipal sera appelé à tirer le bilan de la mise à disposition du public. Ce bilan sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Joseph préalablement à la décision d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Grègues 2. Ce bilan sera également affiché en mairie principale et dans les mairies annexes de Jean-Petit, des Lianes, de Vincenzo et au centre multiservice de Langevin. »
- D'autoriser** le Député. Maire à mener la procédure de mise à disposition du public du dossier étude d'impact.
- D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 17 : Extension de la ZAC des Grègues :**

- modification de la délibération n° 46/2012 du 13 février 2012

- autorisation d'acquisition par la SODIAC de la parcelle BK 594

Par délibération n° 46/2012 du 13 février 2012, le conseil municipal a autorisé la SODIAC à procéder à l'acquisition de la parcelle BK 594 sise dans le périmètre de l'extension de la ZAC des Grègues pour un montant de 68 850 ". Cependant, il n'avait pas été spécifiquement précisé que ce montant concernait une acquisition en pleine propriété (nue propriété et l'usufruit) et le calcul du montant de l'acquisition n'avait pas pris en compte le fait que le terrain était composé d'une partie libre non exploitée à 10,80 "/m<sup>2</sup> et d'une partie exploitée à 10,00 "/m<sup>2</sup>. Il convient donc de modifier la décision n° 46/2012 en ce sens et d'autoriser la SODIAC à acquérir le bien en pleine propriété pour un montant de 72 638 " .

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 38**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- D'approuver** la modification de la délibération n°46/2012 du conseil municipal du 13 février 2012 comme définie dans le tableau ci-après.

Propriétaire	Référence cadastrale	Lieu-dit	POS/PLU	Superficie		Prix de vente	Montant
<p><b>Nue propriétaire :</b> - Maryse MAHE née ETHEVE</p> <p><b>Usufruitier :</b> Mr et Mme Guy ETHEVE</p>	BK 594	Manapany - Grègues	NAe	6 885 m <sup>2</sup>	4 735 m <sup>2</sup> (terrain libre)	10,80 "/m <sup>2</sup>	51 138 "
					2 150 m <sup>2</sup> (terrain exploité)	10,00 "/m <sup>2</sup>	21 500 "
						<b>TOTAL</b>	<b>72 638 Ö</b>

- **D'autoriser** la SODIAC à procéder à l'acquisition de la parcelle BK 594 d'une superficie de 6 885 m<sup>2</sup> au prix total de 72 638 €, pour la pleine propriété.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur Harry Claude MOREL dans la salle des délibérations.

### **Affaire n° 18 : Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées Fixation de la composition de la commission**

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit dans les communes de 5000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Par délibération du 16 avril 2008, le conseil municipal a approuvé la création de cette commission. Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est donc nécessaire de fixer la composition de cette commission qui est présidée par le Maire. La liste des membres sera arrêtée par le Maire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **De fixer** la composition de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées comme suit.

<b>Membres</b>	<b>Représentants</b>	<b>Nombre</b>
Commune de Saint-Joseph	Conseillers municipaux	5
Associations d'usagers	FEDERATION DES CLUBS DES PERSONNES AGEES	5
	ARTS POUR TOUS	
	UFC QUE CHOISIR	
Associations représentant les personnes handicapées	HANDISPORT	
	HANDISOLEIL	

La liste des membres de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées sera arrêtée par le Maire conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Monsieur le Député-Maire propose à l'assemblée, dans l'attente de la mise en place du matériel de vote concernant l'affaire n° 19, de procéder à l'examen de l'affaire n° 20. La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

### **Affaire n° 20 : Désignation des représentants à l'Assemblée Générale des Actionnaires et à l'Assemblée Spéciale ou Conseil d'Administration de la SPLA MARAINA**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant de la commune au sein de la SPLA MARAINA.

La candidature de monsieur Henri Claude HUET est proposée à l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

Contre : 0

- **De désigner monsieur HUET Henri Claude**, représentant de la commune au sein des Assemblées Générales des actionnaires, organes souverains, de la SPLA MARAINA et de l'Assemblée Spéciale, organe dirigeant de la SPLA MARAINA.
- **D'autoriser** monsieur HUET Henri Claude à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ou dans les comités de gouvernance en cas de besoin
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 19 : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission consultative des services publics locaux**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants de la commune au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Il est donc demandé au conseil municipal de fixer le nombre de membres composant cette commission et de procéder à leur désignation au scrutin secret.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

Contre : 0

- **De fixer** le nombre de membres composant la commission consultative des services publics locaux à 10.  
La répartition est la suivante.
  - **Cinq** (5) membres du conseil municipal ;
  - **Cinq** (5) représentants d'associations proposés en raison de leur représentativité, de leur compétence et de leur action sur le plan local dans les domaines en relation avec les services publics municipaux concernés :
    - UFC QUE CHOISIR
    - ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD)
    - REGIE DE TERRITOIRE ACTIONS ET CHANTIERS TERRITORIALISES POUR L'INSERTION ET LA VIE ECONOMIQUE (A.C.T.I.V.E)
    - ASSOCIATION LES FANGOURINS.
    - ASSOCIATION INSERANOO
- **De procéder** à la désignation des membres du conseil municipal au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Font acte de candidature en qualité de membres du conseil municipal

#### **Liste 1**

HOAREAU Claudette

HOAREAU Jeannick

COURTOIS Lucette

GEORGET Marilyne

LEJOYEUX Marie Andrée

#### **Liste 2**

FONTAINE Olivier

MALET Harry

ASSATI Marie Pierre

FRANCOMME Brigitte

GUEZELLO Rosemay

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	39
Nombre de bulletins nuls ÷ .....	0
Suffrages exprimés ÷ .....	39
Quotient électoral ÷ .....	7, 80

Ont obtenus :

Liste	Nombre de voix obtenues	Répartition des sièges		
		Au quotient	Au plus fort reste	Total
Liste conduite par Claudette HOAREAU	31	3	1	4
Liste conduite par Olivier FONTAINE	8	1	0	1

**Sont élus pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :**

- **HOAREAU Claudette**
- **HOAREAU Jeannick**
- **COURTOIS Lucette**
- **GEORGET Marilyne**
- **FONTAINE Olivier**

**D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

### **Affaire n° 21 : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission consultative des services publics locaux**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient que le conseil municipal désigne par ses membres, les représentants de la commune qui seront appelés à siéger au sein des conseils d'administration des structures externes et au sein du comité syndical du SIDELEC REUNION.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**La désignation du représentant au sein du SIDELEC REUNION se fait au scrutin secret.**

### **Représentation au sein du SIDELEC REUNION**

Candidat:

- Titulaire : MOREL Harry Claude
- Suppléant : LEBON Guy

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants ÷ .....	39
Nombre de bulletins nuls ÷ .....	8
Suffrages exprimés ÷ .....	31
Majorité absolue ÷ .....	16

Ont obtenus :

Candidats	Nombres de voix
MOREL Harry Claude - Titulaire LEBON Guy . Suppléant	31

**Sont désignés représentants de la commune au sein du SIDELEC REUNION**

**MOREL Harry Claude** É Titulaire  
**LEBON Guy** - Suppléant

La désignation des représentants au sein des structures suivantes se fait à main levée.

**Représentation au sein des Etablissements locaux d'enseignement et établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole**

■ **Collège Joseph Hubert**

Candidates :

- LEJOYEUX Marie Andrée
- BOYER Julie

Nombre de votants ÷ ..... 39  
Pour : ÷ ..... 33  
Abstentions ÷ ..... ÷ ..... 6  
(GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry (représenté par GUEZELLO Rosemay)  
Suffrages exprimés ÷ ..... 33  
Majorité absolue ÷ ..... 17

Ont obtenues :

Candidats	Nombres de voix
LEJOYEUX Marie Andrée BOYER Julie	33

**Sont désignées représentantes de la commune au sein du collège Joseph Hubert**

**LEJOYEUX Marie Andrée**  
**BOYER Julie**

■ **Collège Achille Grondin**

Candidats :

- HOAREAU Jeannick
- GEORGET Marilyne
- COURTOIS Lucette

Nombre de votants ÷ ..... 39  
Pour : ÷ ..... 32  
Abstentions ÷ ..... ÷ ..... 7  
(GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry (représenté par GUEZELLO Rosemay)  
Suffrages exprimés ÷ ..... 32  
Majorité absolue ÷ ..... 17

Ont obtenus :

Candidats	Nombres de voix
HOAREAU Jeannick GEORGET Marilyne COURTOIS Lucette	32

**Sont désignés représentants de la commune au sein du collège Achille Grondin**

**HOAREAU Jeannick**

■ **Collège de la Marine à Vincenzo**

Candidates :  
LEBRETON Blanche  
HOAREAU Claudette

Nombre de votants ò ..... 39  
Pour : ò ..... 39  
Abstentions ò ..... ò ..... 0  
Suffrages exprimés ò ..... 39  
Majorité absolue ò ..... 20

Ont obtenus :

Candidats	Nombres de voix
LEBRETON Blanche HOAREAU Claudette	39

**Sont désignées représentantes de la commune au sein du collège de la Marine à Vincenzo**

**LEBRETON Blanche  
HOAREAU Claudette**

■ **Lycée Pierre Poivre**

Candidats :  
HOAREAU Sylvain  
BOYER Julie

Nombre de votants ò ..... 39  
Pour : ò ..... 39  
Abstentions ò ..... ò ..... 0  
Suffrages exprimés ò ..... 39  
Majorité absolue ò ..... 20

Ont obtenus :

Candidats	Nombres de voix
HOAREAU Sylvain BOYER Julie	39

**Sont désignés représentants de la commune au sein du Lycée Pierre Poivre**

**HOAREAU Sylvain  
BOYER Julie**

■ **Lycée Paul Langevin**

Candidats :  
LEBON Jean Daniel  
BOYER Julie

Nombre de votants ò ..... 39  
Pour : ò ..... 39  
Abstentions ò ..... ò ..... 0  
Suffrages exprimés ò ..... 39

Majorité absolue ÷ ..... 20

Ont obtenus :

Candidats	Nombres de voix
LEBON Jean Daniel BOYER Julie	39

**Sont désignés représentants de la commune au sein du lycée Paul Langevin**

**LEBON Jean Daniel  
BOYER Julie**

■ ***Lycée de Vincenzo***

Font acte de candidatures :

BAUSSILLON Inelda  
HOAREAU Jeannick

Nombre de votants ÷ ..... 39  
Pour : ÷ ..... 39  
Abstentions ÷ ..... ÷ ..... 0  
Suffrages exprimés ÷ ..... 39  
Majorité absolue ÷ ..... 20

Ont obtenus :

Candidats	Nombres de voix
BAUSSILLON Inelda HOAREAU Jeannick	39

**Sont désignés représentants de la commune au sein du lycée de Vincenzo**

**BAUSSILLON Inelda  
HOAREAU Jeannick**

■ ***LEPAH***

Candidats :

KERBIDI Gérald  
MOREL Harry Claude

Nombre de votants ÷ ..... 39  
Pour : ÷ ..... 39  
Abstentions ÷ ..... ÷ ..... 0  
Suffrages exprimés ÷ ..... 39  
Majorité absolue ÷ ..... 20

Ont obtenus :

Candidats	Nombres de voix
KERBIDI Gérald MOREL Harry Claude	39

**Sont désignés représentants de la commune au sein du LEPAH**

**KERBIDI Gérald  
MOREL Harry Claude**

## **Représentation au sein des associations**

### ■ **CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement)**

- Candidats :

Titulaire	LEBON Jean Daniel
Suppléant	MOREL Harry Claude

Nombre de votants ò ..... 39  
Pour : ò ..... 39  
Abstentions ò ..... ò ..... 0  
Suffrages exprimés ò ..... 39  
Majorité absolue ò ..... 20  
Ont obtenus :

Candidats	Nombres de voix
LEBON Jean Daniel . Titulaire MOREL Harry Claude - Suppléant	39

**Sont désignés représentants de la commune au sein du Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement)**

Titulaire : LEBON Jean Daniel  
Suppléant : MOREL Harry Claude

### ■ **ADIL (Agence départementale pour l'information sur le logement)**

- Candidats :

Titulaire	MOREL Harry Claude
Suppléant	LEBON Jean Daniel

Nombre de votants ò ..... 39  
Pour : ò ..... 39  
Abstentions ò ..... ò ..... 0  
Suffrages exprimés ò ..... 39  
Majorité absolue ò ..... 20  
Ont obtenus :

Candidats	Nombres de voix
MOREL Harry Claude . Titulaire LEBON Jean Daniel - Suppléant	39

**Sont désignés représentants de la commune au sein de l'Agence départementale pour l'information sur le logement)**

Titulaire : MOREL Harry Claude  
Suppléant : LEBON Jean Daniel

■ **REGIE DE TERRITOIRE ACTIONS ET CHANTIERS TERRITORIALISES POUR L'INSERTION ET LA VIE ECONOMIQUE (A.C.T.I.V.E)**

Candidats :

Titulaire	COURTOIS Lucette
Suppléant	GRONDIN Jean Marie

Nombre de votants ò ..... 38  
Pour : ò ..... 38  
Abstentions ò ..... ò ..... 0  
Suffrages exprimés ò ..... 38  
Majorité absolue ò ..... 20

Ne prend pas part au vote : Monsieur HOAREAU Jeannick, conseiller municipal

Ont obtenus :

Candidats	Nombres de voix
COURTOIS Lucette . Titulaire GRONDIN Jean Marie - Suppléant	38

**Sont désignés représentants de la commune au sein de la REGIE DE TERRITOIRE ACTIONS ET CHANTIERS TERRITORIALISES POUR L'INSERTION ET LA VIE ECONOMIQUE (A.C.T.I.V.E)**

Titulaire : COURTOIS Lucette  
Suppléant : GRONDIN Jean Marie

**Représentation au sein des Sociétés d'Economie Mixte**

■ **SEM Marché de gros de Saint-Pierre**

Candidate :

- VIENNE Raymonde

Nombre de votants ò ..... 39  
Pour : ò ..... 39  
Abstentions ò ..... ò ..... 0  
Suffrages exprimés ò ..... 39  
Majorité absolue ò ..... 20

Candidats	Nombres de voix
VIENNE Raymonde	39

**Est désignée représentante de la commune au sein de la SEM Marché de gros de Saint-Pierre**

- VIENNE Raymonde

**Affaire n° 22 : Orientations en matière de formation des élus municipaux**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans ses articles L.2123-12 et L.2123-13 consacrés au statut de l'élu, modifiés par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, reconnaît aux élus locaux un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'approuver** les modalités d'application des mesures prévues par les articles L.2123-12 et L.2123-13 du Code général des collectivités territoriales telles que décrites ci-après.  
*« Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.  
Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'intérieur.  
Les frais de formation comprennent :  
les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration). Les indemnités kilométriques sont calculées en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires (décret n°90-437 du 28 mai 1990).  
les frais d'enseignement.  
Ces frais sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.  
Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.  
Aucune modalité de répartition des crédits de formation entre l'ensemble des élus n'étant précisée dans les textes, ces crédits sont utilisés de manière équitable par l'ensemble des élus. Ne sont pris en charge que les frais liés à des formations portant sur l'acquisition des connaissances et compétences directement en rapport avec l'exercice du mandat d'élu local et prévu dans le programme de formation 2014.  
Les demandes de formation devront être préalablement adressées à monsieur le Député-Maire. »*
- **D'approuver** les orientations générales données à la formation des élus.  
*«La priorité est de permettre aux élus d'acquérir ou de se réapproprier les bases indispensables, notamment en matière de gestion des institutions communales .  
Au delà de ces matières techniques, une approche générale de la communication sera nécessaire au bon fonctionnement des affaires courantes de la collectivité, notamment la prise de parole en public et la conduite de réunions. »*
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

### **Affaire n° 23 : Attribution de bourses, prix, récompenses et gratifications**

Afin de pouvoir récompenser les lauréats ainsi que les participants à différentes manifestations, concours ou examens par l'attribution de bourses, prix, gratifications, prestations diverses, il convient que le conseil municipal autorise le Député-Maire à engager cette catégorie de dépenses.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'autoriser** le Député-Maire à engager cette catégorie de dépenses relative à l'attribution de bourses, prix, récompenses et gratifications.

- **D'autoriser** le Député-Maire à signer l'arrêté ou la décision afférente à chaque manifestation ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 24 : Budget Primitif 2014 :**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES (ADECG)**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Madame FRANCOMME Brigitte, conseillère municipale, quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n° 25 : Budget primitif 2014**

**Attribution d'une subvention à l' ASSOCIATION DU SPORTING LANGEVIN**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 38**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION DU SPORTING LANGEVIN.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Monsieur Jeannick HOAREAU, conseiller municipal, quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n° 26 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à la REGIE DE TERRITOIRE ACTIONS ET CHANTIERS TERRITORIALISES POUR L'INSERTION ET LA VIE ECONOMIQUE (A.C.T.I.V.E)**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 37**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention à la REGIE DE TERRITOIRE ACTIONS ET CHANTIERS TERRITORIALISES POUR L'INSERTION ET LA VIE ECONOMIQUE (A.C.T.I.V.E).
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de monsieur Jeannick HOAREAU dans la salle des délibération.**

**Affaire n° 27 : Budget primitif 2014**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD)**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 38**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de madame Brigitte FRANCOMME dans la salle des délibérations.**

**Affaire n° 28 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION LES AMIS DE CAYENNE**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION LES AMIS DE CAYENNE.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 29 : Budget primitif 2014 :**

**Attribution d'une subvention à l' ASSOCIATION ANKRAGE**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention à l' ASSOCIATION ANKRAGE.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 30 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ACTIVITE (APA)**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ACTIVITE (APA).
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire. tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 31 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l'association ART POUR TOUS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'association ART POUR TOUS.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 32 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION ART SUD**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION ART SUD.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et ladite association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 33 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à :  
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE PROMO**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE PROMO.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 34 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

**Pour : 39**  
**Abstentions : 0**  
Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE).
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 35 : BUDGET PRIMITIF 2014**

##### **Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SAINT JOSEPH PETANQUE LOISIRS (ASJPL)**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- 
- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION SAINT JOSEPH PETANQUE LOISIRS (ASJPL)
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 36 : BUDGET PRIMITIF 2014**

##### **Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE LANGEVIN LA BALANCE**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE LANGEVIN LA BALANCE).
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 37 : BUDGET PRIMITIF 2014**

##### **Attribution d'une subvention à l'association BOXING CLUB DE VINCENDO**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION BOXING CLUB DE VINCENDO.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 38 : BUDGET PRIMITIF 2014**

##### **Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION CAROSSE ENSEMBLE**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention à **l'ASSOCIATION CAROSSE ENSEMBLE**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 39 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT JOSEPH .
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et ladite association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 40 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE SAINT JOSEPH**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention au COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE SAINT JOSEPH.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 41 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES AUBEPINES**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention au **CLUB DES PERSONNES AGEES LES AUBEPINES**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 42 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES AZALEES**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention au **CLUB DES PERSONNES AGEES LES AZALEES.**
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 43 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES CAPUCINES**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention au **CLUB DES PERSONNES AGEES LES CAPUCINES.**
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 44 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES FLAMBOYANTS**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention au **CLUB DES PERSONNES AGEES LES FLAMBOYANTS.**
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 45: BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES HORTENSIAS**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES HORTENSIAS.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 46 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES JASMINES**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

Abstentions : 0  
Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au **CLUB DES PERSONNES AGEES LES JASMINES**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 47 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES DE LA JOIE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au **CLUB DES PERSONNES AGEES DE LA JOIE**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 48 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES JOLI COEUR**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au **CLUB DES PERSONNES AGEES JOLI COEUR**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 49 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES DE LA PAIX**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au **CLUB DES PERSONNES AGEES DE LA PAIX**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 50 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES LILAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au **CLUB DES PERSONNES AGEES LES LILAS.**
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 51 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES LES MARGUERITES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au **CLUB DES PERSONNES AGEES LES MARGUERITES.**
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 52 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES DES ROSES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au **CLUB DES PERSONNES AGEES DES ROSES.**
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 53 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES DU SOURIRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au **CLUB DES PERSONNES AGEES DU SOURIRE.**
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 54 : Attribution d'une subvention à :**

**CLUB DES PERSONNES AGEES TROUPES FOLKLORIQUE 3ème AGE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au CLUB DES PERSONNES AGEES TROUPES FOLKLORIQUE 3ème AGE.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 55 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au CLUB SPORTIF DE LA CRETE**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention au CLUB SPORTIF DE LA CRETE.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Monsieur Harry MUSSARD, 3ème adjoint, est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance pendant l'absence de madame Inelda BAUSSILLON qui a du quitter la salle des délibérations.**

**Affaire n° 56 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT JOSEPH**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 38**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT JOSEPH.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 57 : Attribution d'une subvention à :**

**ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT JOSEPH**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 38**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT JOSEPH.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Madame Marie Jo LEBON et monsieur Jean Denis NAZE quittent la salle des délibérations.**

**Affaire n° 58 : BUDGET PRIMITIF 2014**  
**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION LES FANGOURINS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION LES FANGOURINS.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et ladite association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Marie Jo LEBON et de monsieur Jean Denis NAZE dans la salle des délibérations.

**Affaire n° 59 : BUDGET PRIMITIF 2014**  
**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LA COUR (FC LA COUR)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LA COUR (FC LA COUR).
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 60 : BUDGET PRIMITIF 2014**  
**Attribution d'une subvention à la FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à la FEDERATION DE LA REUNION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 61 : BUDGET PRIMITIF 2014**  
**Attribution d'une subvention à la FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à la **FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH**
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et ladite association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 62 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION FLEURS DES ILES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'**ASSOCIATION FLEURS DES ILES**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n° 63 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION HANDBALL CLUB DE SAINT JOSEPH (HBCSJ)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au **HANDBALL CLUB DE SAINT JOSEPH (HBCSJ)**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et ladite association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE dans la salle des délibérations.**

**Affaire n° 64 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DE VINCENDO**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'**ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DE VINCENDO**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 65 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à la MAISON DES ASSOCIATIONS (MDA)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à la MAISON DES ASSOCIATIONS (MDA).
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 66 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION MOTO CLUB DE SAINT JOSEPH**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au MOTO CLUB DE SAINT JOSEPH .
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire..

Retour de madame BAUSSILLON Inelda dans la salle des délibérations. Madame BAUSSILLON reprend ses fonctions de secrétaire de séance.

Madame Gilberte GERARD quitte la salle des délibérations.

**Affaire n° 67 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT JOSEPH (OMS)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT JOSEPH (OMS).
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Gilberte GERARD dans la salle des délibérations.

**Affaire n° 68 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION ST JO OVALIE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39  
Abstentions : 0  
Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'**ASSOCIATION ST JO OVALIE**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 69 : BUDGET PRIMITIF 2014**  
**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION PANDANUS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39  
Abstentions : 0  
Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'**ASSOCIATION PANDANUS**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Madame Blanche Reine JAVELLE et monsieur Sylvain HOAREAU quittent la salle des délibérations.**

**Affaire n° 70 : BUDGET PRIMITIF 2014**  
**Attribution d'une subvention au PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 37  
Abstentions : 0  
Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au **PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE)**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 71: BUDGET PRIMITIF 2014**  
**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION PITON DES Z'ARTS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 37  
Abstentions : 0  
Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'**ASSOCIATION PITON DES Z'ARTS**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Monsieur Jeannick HOAREAU quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n° 72: BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au PORT PEDALES ASSOCIATION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au PORT PEDALES ASSOCIATION.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 73: BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à à l'ASSOCIATION SAINT JOSEPH BASKET CLUB ( SJBC )**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 36

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION SAINT JOSEPH BASKET CLUB ( SJBC ).
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Blanche Reine JAVELLE et de monsieur Jeannick HOAREAU dans la salle des délibérations.

**Affaire n° 74 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à la SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à la SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM).
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de monsieur Sylvain HOAREAU dans la salle des délibérations.

**Affaire n° 75 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.

- **D'autoriser** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et ladite association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 76 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH (VCSJ)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au **VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH (VCSJ)**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 77 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au MOUVEMENT VIE LIBRE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au **MOUVEMENT VIE LIBRE**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 78 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JOSEPH HUBERT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'**ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JOSEPH HUBERT**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 79 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION ENFANT DE MAYOTTE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'**ASSOCIATION ENFANT DE MAYOTTE**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 80 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au FOOTBALL CLUB PLAINE DES GREGUES (FCPDG)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au **FOOTBALL CLUB PLAINE DES GREGUES (FCPDG)**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 81 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SAINT JO FOOT FEMININ**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au **SAINT JO FOOT FEMININ**.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 82 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION GIP FCIP**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FORMATION CONTINUE INSERTION PROFESSIONNELLE (GIP FCIP).
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 83 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à :**

**HANDISOLEIL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION HANDISOLEIL.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 84 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION INSERANOO**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION INSERANOO .
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 85 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à : JEAN PETIT FOOTBALL CLUB**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention au JEAN PETIT FOOTBALL CLUB.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 86 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à :  
ASSOCIATION JEUX DU MONDE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION JEUX DU MONDE.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 87 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à l' ASSOCIATION KOZE CONTE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des membres présents :

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

- **D'attribuer** une subvention à l'ASSOCIATION KOZE CONTE.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et ladite association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 88 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à :  
LUTTE CLUB DE SAINT JOSEPH**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention à l'association LUTTE CLUB DE SAINT JOSEPH.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 89 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à :  
MAISON DU DIABETE DE LA REUNION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention à la MAISON DU DIABETE DE LA REUNION.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 90 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention à :  
MISSION LOCALE SUD**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention à la MISSION LOCALE SUD.
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 91 : BUDGET PRIMITIF 2014**

**Attribution d'une subvention au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité des membres présents :**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **D'attribuer** une subvention au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH .
- **D'approuver** l'attribution d'aides en nature.
- **D'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 21h15.**

---